

Le 4 Mars 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 10 Mars 2026 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 10 Mars 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Mars à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, COIRARD Michel, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BOUVET Tony, CHAUVEAU Véronique, DE LA RUE DU CAN Sylvie, MOISY Thierry.

Secrétaire de séance : BAADER Daniel.

PRÉPARATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité des présents.

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Délibération n° 017-2026

Le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget communal, document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice. Il facilite également l'analyse des résultats financiers et la prise de décisions éclairées par les élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget communal a été présenté au Conseil municipal ;
• qu'il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;

Monsieur Éric LAPLEAU, Maire, préside la séance, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget communal et participe au débat.

Conformément à la réglementation, il est proposé de désigner Madame Martine TRINQUART, doyenne d'âge, comme présidente de séance pour procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Martine TRINQUART pour présider la séance.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Madame TRINQUART prend la présidence et invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	935 874,67	1 832 959,58	2 768 834,25
	Recettes réalisées (1)	B	740 764,21	1 900 170,29	2 640 934,50
	Restes à réaliser	C	51 902,00	0,00	51 902,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	721 173,54	2 327 211,97	3 048 385,51
	Dépenses réalisées (1)	E	478 192,84	1 908 230,01	2 386 422,85
	Restes à réaliser	F	19 219,62	0,00	19 219,62
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	262 571,37	-8 059,72	254 511,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-214 701,13	494 252,39	279 551,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	47 870,24	486 192,67	534 062,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	32 682,38	0,00	32 682,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	80 552,62	486 192,67	566 745,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget communal.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Affectation des résultats 2025 du budget communal**Délibération n° 018-2026**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 059,72
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494 252,39
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	486 192,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	47 870,24
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	32 682,38
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	486 192,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	486 192,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 de la manière suivante :

- Report en investissement au compte R001 : **47 870.24€**
- Report en fonctionnement au compte R 002 : **486 192.67 €**

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Mme VILLIERS rappelle que l'Etat a diminué l'aide aux communes de cinq milliards d'euros. Les communes seront en grande difficulté. S'il faut que les communes augmentent les taux, même une toute petite hausse, cela touchera énormément certaines familles et les personnes isolées. Il faudra en parler aux administrés.

M. BEAUFRERE explique que les factures d'eau ont augmenté. M. COIRARD ajoute que la réfection d'un kilomètre de réseau d'eau coûte 120 000 €. M. LAPLEAU explique aussi que la réfection des réseaux sera impératif dans les années à venir en raison de l'ancienneté du réseau et qu'il faudra financer ces travaux soit par l'emprunt soit par l'augmentation des factures.

Vote des taux d'imposition 2026**Délibération n° 019-2026**

Par délibération n° 09 du 18 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation : 12,99 %
- Taxe Foncière Bâties : 34,86 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 49,19 %

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la possibilité de maintenir les taux à l'identique par rapport à 2025 ou de les augmenter. La Commission des Finances a statué de ne pas faire évoluer ces taux. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal le maintien de ces derniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12,99 %
- Taxe Foncière Bâties : 34,86 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 49,19 %

et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Vote des subventions 2026 aux associations**Délibération n° 020-2026**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations, pour l'année 2026, en tenant compte des contraintes budgétaires de la Commune de Saint-Paterne-Racan. Après étude de la situation de chaque association, les propositions suivantes sont faites :

	Montant demandé 2026	Propositions De la Commission	Décision CM
1- Manifestations Culturelles			
UNC-AFN de Saint-Paterne-Racan	120,00	130,00	130,00 €
Club de l'Amitié de Saint-Paterne-Racan	100,00	100,00	100,00 €
Comité des Fêtes	600,00	600,00	600,00 €
Association des Amis de l'Orgue	0,00	0,00	0,00 €
Association Bouge ton Bled	2 000,00	2 000,00	2 000,00 €
Les Amis de la Clarté Dieu	2 000,00	1 200,00	1 200,00 €
Le Livre en Fête	400,00	400,00	400,00 €
2-Musique Théâtre			
Chorale RACAN Chante	300,00	300,00	300,00 €
Ecole de musique Carré des Arts	125,00	125,00	125,00 €
EMEDC		500,00	500,00 €
3-Sports			
GSPC Basket	800,00	800,00	800,00 €
AAPPMA Pêcheurs de l'Escotais	0,00	0,00	0,00 €
ATPR Tennis Pays de Racan	800,00	400,00	400,00 €
Racan Cyclo Marche	600,00	600,00	600,00 €
Street Danse Racan	700,00	700,00	700,00 €
Badminton	100,00	100,00	100,00 €
Asso Jeunes Sapeurs-Pompiers	800,00	600,00	600,00 €
Twirling Bâton	100,00	100,00	100,00 €
Esca Lathan	150,00	0,00	0,00 €
4 – Scolaire et vie scolaire			
COOP Ecole élémentaire (Classe de Neige)	4 740,00	4 740,00	4 740,00 €
COOP Ecole élémentaire (Voyage scolaire)	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle Ecole Elémentaire (TER)	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €
Action culturelle Danse à Deux à l'école (100€/classe C.M)	200,00	200,00	200,00 €
COOP. Ecole Maternelle	900,00	900,00	900,00 €
MFR Verneil-le-Chétif	100,00	100,00	100,00 €
MFR Saint Firmin des Près	100,00	0,00	0,00 €
CMA (80€/élève) Joué Les Tours	300,00	300,00	300,00 €
Ecole Sainte Jeanne d'Arc		0,00	0,00 €
Collège J. du Bellay Château-la-Vallière			€
5-Economie / Agriculture			
Syndicat d'Elevage	1 200,00	1 200,00	1 200,00 €
Les Bénévoles	1 200,00	1 200,00	1 200,00 €
6-Divers			
Don du Sang			0,00 €
Téléthon	150,00	150,00	150,00 €
Total Subventions	19 535,00	19 445,00	19 445,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'accorder aux associations une aide financière, répartie selon le tableau ci-dessus
- DIT que cette dépense sera inscrite sur le compte 65748 du budget primitif 2026.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous document se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 1
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Vote du budget communal primitif 2026**Délibération n° 021-2026**

Monsieur Le Maire expose les chiffres du budget communal 2026 selon les documents étudiés en commission finances lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 02 février 2026 puis transmis par mail le 25 février 2026 mars soit 12 jours francs avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 345 386,97€
- Dépenses et recettes d'investissement : 514 999,21 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 Février 2026,

Vu le projet de budget primitif,

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, d'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 345 386,97 €	2 345 386,97 €
Section d'Investissement	514 999,21 €	514 999,21 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre/opération pour la section d'investissement,

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Virement de crédit M57

Délibération n° 022-2026

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Le Conseil Municipal,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

D'autoriser

- Le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Le Maire à signer tout document émanant de cette délibération.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Neutralisation des amortissements

Délibération n° 023-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées (inscrites au chapitre 204 en dépenses d'investissement).

Ce dispositif spécifique permet à la collectivité le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité, l'option retenue étant présentée dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 6811, recette d'investissement au compte 28) ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »),

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ; Considérant que cette neutralisation constitue une opération d'ordre budgétaire sans incidence sur l'équilibre global du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- Décide de procéder à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées pour un montant de 101 102,89 € au titre de l'exercice 2026 ;
- Dit que les opérations d'ordre aux comptes 198 et 77681 seront prévues au Budget Primitif 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Section	Imputation	Montant
Dépenses de Fonctionnement	6811	101 102,89 €
Recettes de Fonctionnement	77681	101 102,89 €
Dépenses d'Investissement	198	101 102,89 €
Recettes d'Investissement	28041512	728,00 €
	28041581	70,00 €
	28041582	17 213,00 €

280415342	12 262,00 €
28046	70 829,89 €

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Mise à disposition gratuite d'un local communal au profit de l'association secours catholique

Délibération n° 024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un bâtiment modulaire situé Zone d'Activités de la Noiraie à Saint-Paterne-Racan,

Considérant que l'association Secours Catholique, dont le siège est situé 17 bis Quai Portillon – 37100 Tours, mène des actions de solidarité et d'accompagnement social en faveur des personnes en situation de précarité,

Considérant l'intérêt général que présentent ces actions pour la population communale et intercommunale,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les initiatives à caractère social et solidaire sur son territoire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition établi entre la Commune et l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment modulaire situé Zone d'Activités de la Noiraie à Saint-Paterne-Racan au profit de l'association Secours Catholique ;
- De préciser que cette mise à disposition est consentie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire, à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, renouvelable par tacite reconduction, conformément aux stipulations de la convention ;
- De préciser que les charges relatives à l'électricité et au chauffage seront supportées par l'association ; que la consommation d'eau restera provisoirement à la charge de la Commune dans l'attente de l'individualisation du compteur ; et que l'ensemble des autres obligations sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- De préciser que des travaux sont réalisés dans le local à la demande de l'association ; que l'achat du revêtement de sol sera effectué par la Commune ; et que son montant sera refacturé à l'association par l'émission d'un titre de recette ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à la présente décision.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Mme VILLIERS explique que c'est la même convention qu'avec Episode. Il n'y avait plus assez de bénévoles pour assurer les permanences c'est pourquoi Le Secours Catholique a repris le fonctionnement. Il y a un besoin de solidarité dans la commune. Mme SOULIER ajoute que le prêt est à titre gratuit, l'association paye l'électricité. M. DORISE explique qu'ils ont demandé la mise en place d'un point d'eau mais il faudra être vigilant et ne pas oublier les périodes de gel. Le plancher a été refait.

Approbation d'une convention unique relative à l'APS et aux TAP

Délibération n° 025-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°016 du Conseil municipal du 19 février 2026 approuvant le renouvellement de la convention d'Accueil Périscolaire (APS),

Vu le projet de convention unique regroupant l'Accueil Périscolaire (APS) et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), transmis postérieurement à cette délibération,

Considérant qu'il est apparu opportun d'établir une convention unique regroupant l'ensemble des missions périscolaires confiées à l'Association PEP 37,

Considérant que cette convention ne modifie ni les conditions d'organisation du service ni les engagements financiers de la commune,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de délibérer également sur la partie relative aux TAP, désormais intégrée dans un document contractuel unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention unique relative à l'APS et aux TAP ;
- précise qu'elle est conclue sans modification de fond ni changement financier ;
- confirme que la participation annuelle communale demeure fixée à 57 091 €, répartie comme suit :
 - 25 973 € au titre de l'APS ;
 - 31 118 € au titre des TAP ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

CLECT 2026**Délibération n° 026-2026**

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine Racan, dressé le 18 Février 2026, portant sur les compétences suivantes :

- Petite-enfance, enfance, jeunesse ;
- Voirie ;
- Plan Local d'Urbanisme
- Transports scolaires.

Ainsi, pour la commune de Saint-Paterne-Racan, le montant de l'attribution de compensation s'élève à 9 138,00 € perçue en fonctionnement (attribution positive) et de 71 575.14 € due en investissement (attribution négative), encaissée et versée mensuellement.

Le maire précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026. Il invite l'assemblée à valider le rapport de la CLECT établi le 18 Février 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 18 Février 2026, portant validation du rapport de la CLECT relatif à toutes les compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Gâtine Racan, du 18 Février 2026,
- D'adopter le montant des attributions de la commune de Saint-Paterne-Racan, comme suit :
 - En fonctionnement, attribution positive de : + 9 138,00 €
 - En investissement, attribution négative de : - 71 575,14 €
- D'adopter l'échéancier mensuel du traitement comptable de ces attributions.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Chemin VC 520 au lieu-dit Les Vallées**Rappel de la délibération n° 110 du 22 novembre 2022 :****Validation de l'enquête des chemins ruraux et voies communales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé du lundi 12 septembre 2022 à 10 h au lundi 26 septembre 2022, à l'enquête publique concernant le déclassement partiel ou total des chemins ruraux et voiries communales ci-dessous en vue de leur aliénation partielle ou totale aux conditions édictées dans la délibération du 14 Juin 2022 ainsi que dans la notice d'enquête.

- Partie du Chemin de Huppeloup, CR123 sur environ 640 m, jusqu'en limite de la parcelle 415 (côté maison)
- Partie du Chemin de La Jolinière, CR27 sur environ 85 m, avec droit de passage pour les propriétaires des caves et remise en état ou création de chemins de contournement.
- Partie du Chemin de Beauvoix, CR 36 sur environ 160 m, sous condition que les demandeurs laissent un chemin d'herbe de contournement et la Commune s'engage à le tondre une fois par an
- Partie du Chemin de Maiseron, CR 80, sur environ 135 m,
- VC 520 (Les Vallées) sur environ 65 m,

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Commissaire-Enquêteur, a adressé son rapport et ses conclusions :

Sur le fond de l'enquête : Les deux permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions de réception et d'écoute du public. Les observations recueillies m'ont permis d'apporter quelques précisions sur les conditions d'aliénation de ces cinq chemins. Mes conclusions sont formulées ci-dessous.

1. Dans le cadre de cette enquête publique, j'estime que les documents mis à la disposition du public étaient globalement de bonne qualité, et compréhensibles pour l'essentiel par des non spécialistes.

2. Je constate que l'aliénation d'environ 1 000 mètres de chemin rural sur une soixantaine de kilomètres de voirie communale n'est pas de nature à mettre en péril les activités de randonnées pédestres ou de promenade sur le territoire communal, ni les conditions de desserte du territoire, précision étant apportée que des chemins de désenclavement seront créés dans le cas de CR n° 27 et 36.

3. Au surplus ces tronçons de chemin ne sont pas inscrits au registre des sentiers pédestres communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

4. En conclusion, et plus globalement, après avoir examiné les avantages et les inconvénients de ce projet d'aliénation, et en constatant qu'il n'a pas fait l'objet d'opposition du public, pour l'ensemble des raisons développées ci-dessus, j'émet :

Un avis favorable sans réserve :

- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 123 (lieu-dit Huppeloup),
- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 80 (lieu-dit Maiseron),
- au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du VC n° 520 (lieu-dit Les Vallées)

Un avis favorable avec réserves

- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 27 (lieu-dit La Jolinière) :

- la desserte des parcelles en nature de caves fait l'objet d'un engagement de l'acquéreur de consentir un droit de passage à M. et Mme Guilbert sur le chemin actuel pour aller à la cave durant leur vivant et tant qu'ils sont propriétaires. Ma réserve porte sur le fait que ce droit de passage devra être formalisé dans l'acte de cession ;
 - l'acquéreur a pris l'engagement de réaliser un nouveau chemin de désenclavement (en bordure nord de sa parcelle B n° 454 et en limite sud des parcelles B n° 455 et 456). Ma réserve porte d'une part sur le fait que la création de ce nouveau chemin devra avoir lieu avant la vente, ou à défaut en constituer une clause suspensive, d'autre part sur le fait que ce nouveau chemin devra satisfaire aux normes techniques réglementaires s'appliquant à la voirie publique. La propriété de ce chemin doit revenir à la commune de Saint-Paterne-Racan qui en assurera un accès public.

- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 36 (lieu-dit Beauvoix) : la réserve porte sur le fait que le chemin enherbé permettant actuellement de contourner le tronçon prévu à être cédé doit faire l'objet d'une sécurité juridique,
- ou il s'agit d'un droit de passage sur la parcelle A n° 723, lequel doit être formalisé,
- ou son assiette est vendue aux utilisateurs (le GAEC AUBERT-ÉNIZAN).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, après délibération à l'unanimité des présents :

Donne **un avis favorable sans réserve :**

- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 123 (lieu-dit Huppeloup),
- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 80 (lieu-dit Maiseron),
- au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du VC n° 520 (lieu-dit Les Vallées)

Donne **un avis favorable avec réserve :**

- au projet d'aliénation d'une partie du **CR n° 27** (lieu-dit La Jolinière) : un nouveau chemin doit être réalisé par l'acheteur et la vente est subordonnée à la réalisation effective de ce chemin ce qui en fait une condition suspensive pour la signature de l'acte de vente. Ce nouveau chemin devra être rétrocédé à la Commune avec enquête publique pour l'intégrer dans l'état des chemins ruraux car un chemin privé qui dessert une propriété qui n'a donc qu'un seul propriétaire (sinon indivision), n'est donc pas ouvert à la circulation publique. Les dispositions de l'Article L162-4 du code de la voirie routière, précisent que « Les voies privées qui n'ont pas le caractère de chemins ou de sentiers d'exploitation sont régies par les règles du droit commun en matière de propriété sous réserve des dispositions de l'article L. 162-1 et de celles de la présente section ».

- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 36 (lieu-dit Beauvoix) : la réserve porte sur le fait que le chemin enherbé reste la propriété de l'acheteur. La cession de la portion de chemin rural demandée est soumise à un échange avec un chemin de contournement qui sera intégré à la voirie communale lors d'une nouvelle enquête.

Le Conseil Municipal confirme l'exécution, joint l'avis de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n° 027-2026

Vu la délibération n° 065-2022 du 14 Juin 2022 du Conseil Municipal prescrivant la mise à l'enquête de parties de chemins ruraux et de voies communales en vue de leur vente,

Vu la délibération n° 110-2022 du 22 Novembre 2022 du Conseil Municipal validant l'enquête des chemins ruraux et des voies communales,

Considérant la demande de Maître MARCQ, notaire à Saint-Paterne-Racan, sollicitant l'autorisation de vente de la partie de la VC 520, cadastrée section F n° 1666 moyennant le prix de 216 Euros et autorisant le Maire à signer l'acte,

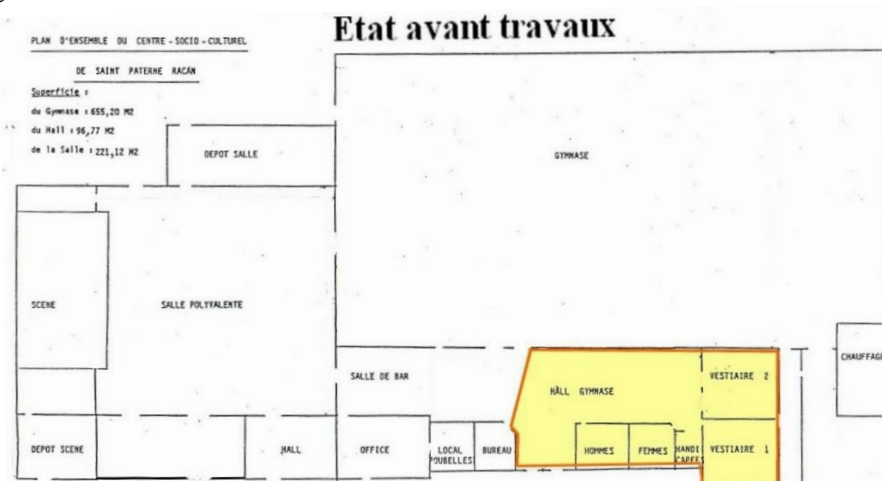
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la vente de cette parcelle de la voie communale 520 à Mme ALLAIRE Maryse et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 15	Pouvoirs : 0	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Réfection des sanitaires et des vestiaires du Gymnase

Délibération n° 028-2026

M. Philippe DORISE, Maire-Adjoint, expose le schéma de principe de reconstruction des sanitaires et des vestiaires du Gymnase. Après cette présentation, le Conseil Municipal valide le schéma proposé. M. PARISIEN, alternant en urbanisme, est chargé de la constitution du dossier d'urbanisme.



Mme VILLIERS rappelle qu'elle aurait souhaité avoir un panneau d'informations numériques pour informer la population ou un grand téléviseur dans un commerce.

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 21 Mars 2026 à 14 heures.**
- **La séance est levée à 21 h 20.**